



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2022-085

Séance du jeudi 29 septembre 2022 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le vingt trois septembre, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 36

En exercice : 26

Ayant pris part à la
délibération : 31

Présents : Monsieur Sylvain CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Rémy ROUQUETTE, Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Alain BOYER, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE (*suppléant*), Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Bernard TROUILHET, Madame Anna CALS.

Excusés donnant procuration : Madame Sylvie BASCOUL donnant procuration à Mr Claude ROQUES, Monsieur Jean-Pierre LESCURE donnant procuration à Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Véronique LACROIX donnant procuration à Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Jean-Michel LOPEZ donnant procuration à Madame Françoise HOULES, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES.

Excusés : Madame Ambre SOULARD, Madame Marie-Claude ROLLAND, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Nathalie FABRE, Madame Virginie BOU.

Secrétaire de Séance : Madame Nadège BARTHE DE LA OSA.

**Objet de la délibération : Action sociale d'intérêt communautaire : Structure Enfance
Jeunesse - Avenant à la convention de partenariat et d'objectifs 2022 – 2025 avec
l'Association « La Passerelle »**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 13 avril 2022 (*délibération n° 2022-056*), Le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention de partenariat et d'objectifs 2022 – 2025 à intervenir avec l'Association « La Passerelle » à qui a été confiée la gestion de l'ALSH de Lombers.

L' Article 3 - Modalités de détermination de la contribution financière de ladite convention stipulait que le montant de la contribution financière pour la première année, c'est-à-dire la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Communauté de Communes pour 2022, serait arrêté par voie d'avenant et correspondrait à la somme de l'acompte, déjà versé, et du solde dont le montant serait égal à la différence entre le montant total du « bonus territoire » arrêté par la CAF et le montant total estimé pris en compte lors de la détermination de l'acompte. Au montant obtenu pourrait être ajoutée une somme calculée sur la base des données comptables relatives à l'exercice 2021 et des budgets prévisionnels 2022, 2023 et 2024 établis par l'Association.

La CAF a arrêté en juin dernier le montant du « bonus territoire » à hauteur de 0,46 € / acte (*il s'élevait à 0,49 € / acte lors du calcul de l'acompte en avril dernier*).

Le calcul du montant du solde ne comportera pas comme initialement prévu l'écart entre les deux montants du « bonus territoire » à savoir 0,03 €, dans la mesure où les budgets prévisionnels 2022, 2023 et 2024 établis par l'Association prennent en compte le nouveau montant.

Au vu desdits budgets prévisionnels et des données comptables 2021 produits par l'Association, il est proposé d'arrêter le montant du solde à 3 025 €, soit une subvention annuelle de fonctionnement 2022 égale à 45 248,25 €. Pour les deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la convention, son

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 081-200034049-20220929-2022_085-DE

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le montant du solde de la subvention de fonctionnement 2022 à 3 025 €,
- d'arrêter le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à 45 248,25 €,
- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat et d'objectifs 2022 – 2025 à intervenir avec l'Association « La Passerelle »,
- d'autoriser le Président à le signer.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE



**Communauté
de Communes
Centre Tarn**

La Secrétaire de séance,

Nadège BARTHE DE LAOUSA

